

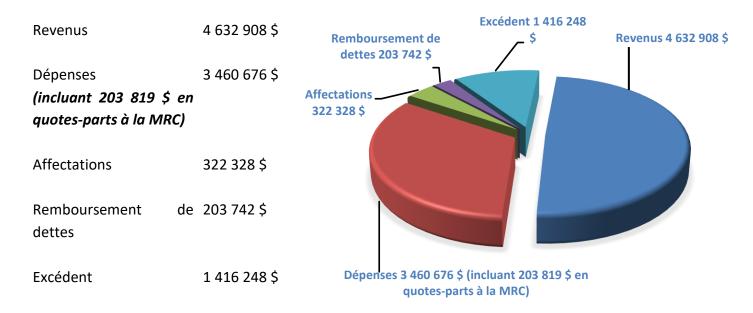
## RAPPORT DU MAIRE « 2022 » MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

Chères citoyennes, Chers citoyens,

Comme exigé par la Loi, à l'article 176.2.2 du Code Municipal, je dois faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour la précédente année.

Je vous confirme qu'ensemble votre conseil municipal ainsi que les gestionnaires ont démontré une attention particulière dans la gestion des fonds publics de façon à réaliser de nouveaux projets tout en nous permettant de maintenir une bonne santé financière.

Voici donc les grandes lignes du rapport financier :



Le rapport de l'auditeur indique que les états financiers consolidés des organismes qui sont sous le contrôle de la municipalité de Saint-Liboire comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets, l'état consolidé des flux de trésorerie et l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

De plus, l'auditeur indique que le taux global de taxation réel de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 de la municipalité de Saint-Liboire a été établi, conformément aux exigences légales de la Loi sur la fiscalité municipale.

Comme mentionné à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici le détail de leur rémunération de la présente année :

• Rémunération annuelle du Maire : 17 205 \$

- Allocation de dépenses du Maire : 8 603 \$
- Rémunération annuelle d'un conseiller : 5 735 \$
- Allocation de dépenses d'un conseiller : 2 868 \$
- Rémunération additionnelle maire suppléant : 1 720 \$
- Allocation de dépenses additionnelle maire suppléant : 860 \$
- Rémunération annuelle du Maire à la MRC : 5 326 \$
- Allocation de dépenses du Maire à la MRC: 2 663 \$
- Rémunération annuelle du délégué à la Régie : 770 \$
- Allocation de dépenses du délégué à la Régie : 385 \$

Les élus ont pris la décision concernant la rémunération des élus, de voter une majoration annuelle selon l'IPC de 5,1 %.

Je remercie nos dévoués employés, membres du conseil, tous les comités, nos précieux bénévoles, et tous les organismes de la Municipalité de plus que notre service incendie « pompiers » et premiers répondants pour leur bon travail, leur assiduité, leur dévouement, leur professionnalisme et leur excellente collaboration.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question, tout commentaire ou toute plainte, notre personnel municipal est là pour vous accueillir et vous répondre.

Merci de votre confiance.

Déposé ce 7 juin 2022 à la séance du conseil municipal.

## Yves Winter, Maire

Ce rapport sera diffusé sur le site internet de la municipalité au www.st-liboire.ca